

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mme LAMORT Rachel et Mme BRIERE Nicole, adjointe, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck et PESSIN Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. ONFROY Sylvain a donné procuration à Mme LE NAOUR Maryline

M. CHILAYÉE Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

oooooooooooo

ORDRE DU JOUR :

- ⌚ APPROBATION DU CONSEIL DU 1^{er} AOÛT 2025
- ⌚ CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET ARRÊTÉ D'AVAP DE GRANVILLE -SAINT-PAIR-SUR-MER - JULLOUVILLE - CAROLLES
- ⌚ AVIS PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ⌚ MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER
- ⌚ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION - « BIEN GRANDIR » ŒUVRANT POUR LES ENFANTS MALADES
- ⌚ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉGLISE
- ⌚ MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP - INTEGRATION DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL
- ⌚ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE SERVICE (RPQS) EAU POTABLE DU SMPGA DE L'EXERCICE 2024
- ⌚ QUESTIONS DIVERSES :
 - Information subvention Entreprise DULIN DESIGN PEINTURE de la Région
 - Mail d'une administrée concernant le carrefour route de la mer
 - Suivi des travaux en cours
 - Repas des anciens le 16 novembre 2025
 - Questions diverses

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

1. DEL - 2025/43 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/08/2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 1^{er} août 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} août 2025.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

2. DEL - 2025-44 : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ D'AVAP DE GRANVILLE -SAINT-PAIR-SUR-MER - JULLOUVILLE - CAROLLES :

Monsieur Le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de la commune de

Les communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles sont associées dans la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Pays de l'Estran.

Les objectifs de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur ces quatre communes, visent notamment à :

- ➲ Promouvoir la mise en valeur du territoire qui présente un intérêt culturel, archéologique, architectural et paysager, par la prise en compte de son patrimoine bâti et des espaces y compris agricoles et conchyliologiques, dans le respect du développement durable ;
- ➲ Protéger des secteurs bâties ou naturels. » ;
- ➲ La création de L'AVAP se traduit notamment par :
- ➲ La création d'une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer en cours d'élaboration ;
- ➲ La réalisation d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques se substituant au rayon de protection existant de 500 mètres ;

Le périmètre de l'Aire ne couvre pas l'ensemble des quatre communes, il s'est concentré sur les secteurs identitaires forts, ainsi que sur les secteurs de paysages sensibles sur le littoral.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Les limites du périmètre de l'AVAP sont fondées sur les principes suivants :

- ⌚ L'histoire de la formation des quatre communes en lien avec la baie du Mont Saint-Michel.
- ⌚ La densité patrimoniale et les limites géographiques et visuelles. Le croisement de la densité patrimoniale avec l'analyse du contexte paysager, en particulier les caractéristiques topographiques et les vues, ont permis de définir les limites globales de l'AVAP :
 - ↳ La Haute Ville/Le Roc sur son promontoire,
 - ↳ Le quartier du Lude jusqu'au cimetière en limite communale de Granville et la promenade du plat Gousset,
 - ↳ Le Val-es-Fleurs,
 - ↳ La Ville Basse et le Boscq,
 - ↳ Le quartier Saint-Paul,
 - ↳ Les faubourgs et les entrées de ville,
 - ↳ Le secteur portuaire et les façades sur le port,
 - ↳ Les fronts de mer,
 - ↳ Les bourgs de Saint-Pair-sur-Mer et Carolles,
 - ↳ La ville nouvelle de Jullouville et son trident,
 - ↳ Edenville et Carolles-plage,
 - ↳ La Croix Paqueray,
 - ↳ La vallée des peintres, vallée habitée (la Mazurie).

Considérant que l'ensemble des secteurs concernés sont donc situés en bordure du littoral et au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles n'apparaît pas comme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté d'AVAP de Granville-Saint Pair Sur Mer - Jullouville - Carolles.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

3. DEL - 2025-45 - AVIS PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que nous avons reçu un courrier des communes de Donville-les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-mer et Yquelon nous demandant notre intention de rejoindre le projet commun visant à prévenir et prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

En effet, depuis 2019, ces 4 communes mènent un projet commun visant à prévenir et prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales. Ce projet se traduit entre autres par l'existence d'un lieu dédié, le Pôle Famille.

Une première sensibilisation a été réalisée lors de la conférence des maires du 4 décembre 2024.

Le projet du Pôle Famille poursuit 3 objectifs interdépendants :

- ⦿ Accueillir et accompagner les victimes du territoire
- ⦿ Sensibiliser, prévenir, éduquer en assurant la coordination des acteurs et des actions du territoire
- ⦿ Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, le soutien à la parentalité, la lutte contre les Violences Intrafamiliales.

Depuis son ouverture en 2018, le Pôle Famille a reçu et accompagné 402 victimes, proches de victimes ou familles de victimes. 64 % d'entre elles résident dans l'une de nos 4 communes, 18% dans une autre commune de Granville Terre et Mer (GTM), 16 % dans une autre commune du département, 2% hors département. La plupart des personnes reçues au Pôle Famille n'habitent pas le territoire communautaire le sollicite dans un souci de discréetion et de confidentialité, profitant d'une attache dans l'une de nos 32 communes (famille, ami, maison secondaire).

Ainsi, concernant les 342 résidants reçus habitants le territoire communautaire, 75 % sont issus des 4 communes et 25% des 28 communes restantes du territoire de GTM. Parmi elles, **2 personnes sont issues de notre commune**, ce qui témoigne de la portée territoriale du dispositif et de son utilité pour nos administrés.

Ce nombre de demandes ne cesse de croître année après année et aujourd'hui, nous ne sommes plus en mesure d'y faire face.

Comme cela a été souligné lors de la réunion du 12 juin dernier à laquelle nous avons été conviés, ils ne peuvent se résoudre à accepter cette situation préoccupante. Dans cette optique, ils souhaitent élargir leur coopération aux 32 communes, estimant qu'avec l'engagement de l'ensemble de ces collectivités, ils seraient en mesure de répondre plus efficacement aux besoins et aux sollicitations de notre territoire commun.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Dans leur simulation (voir document en annexe), la contribution financière de chacune des communes est calculée en fonction de son nombre d'habitants (population totale de la commune/ population totale de GTM). Le coût partagé estimé de vos 28 communes s'élèverait à 2,20 € par habitant et celui de nos 4 communes historiques à 3,35 € par habitant. Les autres charges indirectes (41 292 €) continueraient d'être assumées par nos 4 communes fondatrices.

Enfin, les 4 communes nous informent avoir sollicité un rendez-vous avec le président Jean MORIN pour lui présenter la situation et lui demander le soutien du Département dans ce projet, considérant que cette thématique est du ressort du Conseil Départemental. Un tel partenariat permettrait alors de diminuer la participation financière de chacune de nos communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet repose sur le fonctionnement du Pôle Famille, lieu d'accueil et d'accompagnement des victimes, et poursuit trois objectifs principaux :

- ⇒ Soutien aux victimes
- ⇒ Coordination des acteurs et actions de prévention
- ⇒ Promotion de l'égalité femmes-hommes, soutien à la parentalité et lutte contre les violences intrafamiliales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- ⇒ SE PRONONCER sur l'intention de rejoindre ce projet commun
- ⇒ DÉBATTRE du principe d'une participation financière, estimée à 2,20 € par habitant pour les communes appelées à intégrer le dispositif

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- ⇒ D'EXPRIMER son intention de rejoindre le projet intercommunal de prévention et de prise en charge des violences intrafamiliales porté par les communes fondatrices ;
- ⇒ DE SOUTENIR les objectifs du Pôle Famille et de reconnaître son utilité pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- ⇒ DE VALIDER le principe d'une participation financière, sous réserve d'un arbitrage sur le montant définitif à engager, en fonction des ressources de la commune et des éventuels soutiens extérieurs ;
- ⇒ PRÉCISE que le montant de participation financière proposé, soit 2.20 € par habitant, représente un reste à charge significatif pour les petites communes

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

comme la nôtre ;

- ➲ D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec les communes partenaires, à constituer les dossiers nécessaires et à signer tout document relatif à cette démarche.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

4. DEL - 2025-46 - MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER

Actuellement, l'ensemble des compétences de Granville Terre et Mer figurent dans ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 11 juin 2024, avec le retrait de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération » (cf. également délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024).

Parmi ces compétences, certaines sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire. Si les compétences sont listées dans les statuts, l'intérêt communautaire, lui, est en principe défini par délibération du conseil communautaire, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales :

« (...) III. — La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (...). »

Ainsi, les statuts sont adoptés conjointement par le Conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, tandis que l'intérêt communautaire, pour sa part, n'est voté que par le Conseil communautaire, selon une majorité qualifiée des suffrages exprimés.

La compétence faisant l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, reste stabilisée dans les statuts (ne peut être modifiée que par modification statutaire). Mais l'EPCI dispose d'une certaine souplesse pour en définir et faire évoluer le contenu.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Aujourd'hui, il est proposé un toilettage des statuts de Granville Terre et Mer pour s'aligner sur ces modalités légales de définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées et pour gagner en souplesse sur ces compétences. Les compétences concernées sont :

Dans le groupe des compétences obligatoires (article L5114-16 I du CGCT) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Dans le groupe des compétences facultatives, ex-compétences optionnelles (article L.5214-16 II) « pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire

A ce jour, seule la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a fait l'objet d'une délibération au sens de l'article L.5214-6 IV du code général des collectivités territoriales : cf. la délibération n°2018-172 du 18 décembre 2018 en pièce jointe.

Pour toutes les autres, l'intérêt communautaire a été défini dans les statuts-mêmes.

Il a été proposé au Conseil communautaire de séparer cette définition de l'intérêt communautaire des statuts, comme cela a été fait pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », de façon à avoir des statuts épurés de ces définitions.

Par délibération séparée, devant être adoptée à la majorité des deux tiers, il vous sera en parallèle proposé de reprendre la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence concernée.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

A l'exception toutefois de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour laquelle il vous sera proposé une évolution liée en particulier au « service public de la petite enfance » selon sa nouvelle définition légale, toutes les autres définitions resteront identiques, à quelques ajustements près.

Ces délibérations sur l'intérêt communautaire ne seront en revanche effectives que lorsque les statuts auront été modifiés, selon la procédure de modification statutaire qui implique d'abord une délibération du conseil communautaire, puis la délibération des communes membres, et si la majorité qualifiée, l'approbation des statuts par arrêté préfectoral.

En annexe, est joint le projet de statuts modifiés. Il est aussi proposé dans le cadre de cette relecture des statuts une réécriture de la compétence Santé recentrée sur l'action effective de Granville Terre et Mer dans ce domaine.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-64 du 29 avril 2013 portant création de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-30 du 4 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, concernant la politique du logement et du cadre de vie ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-150 du 30 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, et visant à préciser les compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-216 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence obligatoire tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-249 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur les compétences obligatoires « aires d'accueil des gens du voyage », déchets et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-75 du 4 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence « aménagement de l'espace », et relatif à la gestion et à l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

VU l'arrêté préfectoral n°17-165 du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment pour le développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
VU l'arrêté préfectoral n°18-38 du 4 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant la compétence obligatoire GEMAPI et deux compétences facultatives dans le domaine du sport et du transport des élèves au Centre aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-201 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant à ses compétences optionnelles « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Médiathèque intercommunale de La Haye Pesnel et la Maison du Carnaval ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ajoutant la compétence « mobilité » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ajoutant notamment la compétence « santé » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (restitution de la compétence « épargne ») ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juin 2025 ;

VU les propositions à la Conférence des maires du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir par délibération du Conseil communautaire l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- ⦿ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ⦿ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- ⦿ Politique du logement et du cadre de vie
- ⦿ Création, aménagement et entretien de la voirie
- ⦿ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- ⦿ Action sociale d'intérêt communautaire ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

CONSIDERANT que ces définitions doivent faire l'objet d'une délibération séparée des statuts, comme le Conseil communautaire l'a déjà fait par délibération n°2018-172 du 18 décembre 2018 pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés, ci-annexé, proposant une réécriture simplifiée de la compétence Santé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ D'APPROUVER les modifications statutaires proposées dans le projet annexé au présent rapport.

ÉTANT PRÉCISÉ que :

- ⇒ La définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées fait l'objet d'une délibération séparée pour chaque compétence, et ne sera effective que lorsque les statuts auront été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral ;
- ⇒ Les modifications statutaires devront être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- ⇒ L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ⇒ Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- ⇒ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment
- ⇒ À notifier la présente délibération aux maires des communes membres, pour permettre aux conseils municipaux de ces communes, de se prononcer dans un délai de trois mois ;
- ⇒ Le cas échéant, à demander au préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

5. DEL - 2025-47 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION - « BIEN GRANDIR » ŒUVRANT POUR LES ENFANTS MALADES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande de subvention a été formulée par l'association « Bien Grandir », qui intervient au sein du service de pédiatrie de l'hôpital d'Avranches.

L'association œuvre pour le bien-être des enfants hospitalisés, notamment par l'organisation d'activités ludiques et éducatives, l'achat de matériel de puériculture, ainsi que le financement de prestations extérieures.

Dans leur demande, les responsables précisent que leur objectif est d'améliorer le quotidien des enfants et de leur apporter réconfort et sourires dans des moments souvent difficiles.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal d'avril 2025, une enveloppe de 4 000 € avait été votée pour les subventions aux associations, et qu'à ce jour, il reste un solde disponible de 499,98 €.

Il sollicite l'avis du Conseil sur :

- ⇒ L'opportunité d'attribuer une subvention à l'association « Bien Grandir »
- ⇒ Le montant à allouer, dans la limite du crédit disponible

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ DÉCIDE d'attribuer la somme de 100 €

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

6. DEL - 2025-48 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal que, pour donner suite aux offres retenues dans le cadre du marché public relatif à la rénovation de l'église, il est désormais nécessaire de constituer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels.

Ces démarches sont indispensables afin de pouvoir procéder à la signature des ordres de mission et engager officiellement les travaux.

Le Maire précise que ces demandes seront déposées dans les meilleurs délais auprès des organismes concernés, et que le suivi administratif sera assuré par les services de la commune.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Monsieur Le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil pour :

- ➲ **DE SOLLICITER** une ou plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels compétents (État, Région, Département, DRAC, Fondation du Patrimoine, etc.) dans le cadre du projet de rénovation de l'église communale.
- ➲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à leur instruction, et à engager les démarches administratives afférentes.
- ➲ **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la part communale des travaux seront inscrits au budget de la commune, selon les modalités définies dans le plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- ➲ **DE SOLLICITER** une ou plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels compétents (État, Région, Département, DRAC, Fondation du Patrimoine, etc.) dans le cadre du projet de rénovation de l'église communale.
- ➲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à leur instruction, et à engager les démarches administratives afférentes.
- ➲ **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la part communale des travaux seront inscrits au budget de la commune, selon les modalités définies dans le plan de financement.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

7. DEL - 2025-49 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP - INTEGRATION DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la création du poste d'Attaché territorial, il convient d'ajouter le grade d'Attaché territorial à la délibération relative au RIFSEEP prise lors du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

Monsieur le Maire précise que la modification du RIFSEEP a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 25 septembre 2025. À l'issue de l'examen du dossier, les représentants du personnel ainsi que les représentants des élus ont émis un avis favorable à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Cette modification permettra d'intégrer ce nouveau grade dans le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une délibération modificative sera donc soumise à ce vote afin de :

- ⇒ Actualiser la liste des grades concernés par le RIFSEEP
- ⇒ Définir les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA pour le grade d'Attaché territorial
- ⇒ Rattacher ce grade au **groupe 2 du RIFSEEP**, en cohérence avec les niveaux de responsabilité et d'expertise associés ;

Pour rappel, le régime indemnitaire peut tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel des agents et, si la collectivité le souhaite, des résultats collectifs du service et des primes de régie.

● Les bénéficiaires potentiels d'un régime indemnitaire :

- ⇒ Tous les agents dont les postes ont été créés par une délibération (postes figurant dans le tableau des effectifs) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire ;
- ⇒ Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Puis, l'autorité territoriale détermine, elle, par arrêté notifié à chaque agent, le taux ou le montant individuel au regard des critères et conditions fixés par délibération.

⇒ **Montants de référence :**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

↳ **Cadre d'emploi des attachés territoriaux :**

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Très élevé, Directeur général, cadre dirigeant.
Groupe 2	Élevé, Responsabilité d'encadrement des équipes, de la participation à des coordinations des services, de la gestion du budget et des finances

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonction	Montant annuel de base	
			IFSE	CIA
Attaché Territoriaux	Groupe 1	Directeur Général	30 000 €	4 500 €
Attaché Territoriaux	Groupe 2	Responsable de service, Responsable des finances	15 000 €	2 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

↳ **Modulations individuelles :**

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ⌚ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ⌚ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

⇒ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ⇒ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- ⇒ les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ les qualités relationnelles
- ⇒ la capacité d'encadrement ou d'expertise

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

↳ **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal son avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE MODIFIER la délibération initiale relative au RIFSEEP afin d'y intégrer le grade d'Attaché territorial.
- D'INSTAURER une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus au grade d'attaché territoriale à partir du 1^{er} novembre 2025

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

- De prévoir l'attribution éventuelle d'un **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel), versé en une ou deux fractions, selon l'engagement professionnel et la manière de servir.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

8. DEL. 2025-50 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE SERVICE (RPQS) EAU POTABLE DU SMPGA DE L'EXERCICE 2024

M le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après étude de ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 du SMPGA sans observation ni réserves

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

9. QUESTIONS DIVERSES :

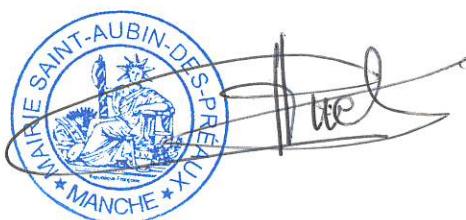
- ↳ Information subvention d'une entreprise de la Région
- ↳ Mail d'une administrée concernant le carrefour route de la mer
- ↳ Suivi des travaux en cours
- ↳ Cérémonie 11 novembre à St Aubin cette année.
- ↳ Cérémonie du 11 novembre 2025
- ↳ Repas des anciens le 16 novembre 2025
- ↳ Cérémonie des vœux le 17 janvier 2026 à 11H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Daniel HUET

CHILAYÉE Jean-Pierre
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chilayée'.